



*Date de dépôt : 19 juin 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Laura Mach : Quel avenir pour la Source Bleue ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A titre liminaire, vous trouvez ci-dessous le résumé du rapport de la Cour des comptes, paru dans son communiqué de presse du 30 juin 2023, ainsi qu'un extrait de la feuille de route 2023-2028 du DIP :*

*Communiqué de presse de la Cour des comptes, 30 juin 2023 :*

**« Le dispositif Source Bleue (SB) œuvre dans le domaine de la prévention des troubles du langage et en matière de renforcement de la parentalité. Il s'adresse notamment à des familles dont la socialisation est déficiente. Il est présent dans deux quartiers caractérisés par la présence d'une importante population issue de la migration. La Cour conclut à l'utilité de ce dispositif. Elle répond à une demande de consultation du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en proposant différents scénarios de rattachement à des entités actives dans le domaine des troubles de la socialisation. »**

*Feuille de route 2023-2028 du DIP, 15 février 2024 :*

**« Dans le domaine de la jeunesse, le département affiche une volonté forte de soutenir le meilleur développement de l'enfant, et ce dès sa conception. Pour ce faire, il déploiera un plan d'action interdépartemental sur les 1000 premiers jours de l'enfant, cette période si cruciale pour son développement et sa santé. Le soutien et l'accompagnement des parents dans**

*la parentalité en fait partie ainsi que le plan de mesures pour renforcer l'accueil préscolaire. »*

*Au vu de ces constats et de ces déclarations, je suis étonnée de l'inquiétude régnant sur le terrain. En effet, il semble que, le rattachement et la gouvernance de la Source Bleue n'étant pas encore déterminés, son financement se retrouve fortement compromis dès la rentrée prochaine, avec comme conséquence l'interruption de nombreux suivis et l'allongement d'une liste d'attente déjà pléthorique. Ceci me semble aller totalement à l'encontre des engagements pris par le DIP.*

*A ma connaissance, la Source Bleue a été dotée de ressources supplémentaires il y a plus d'un an avec l'octroi d'un 130% de postes, assurés par 6 personnes (80% de thérapeutes et 50% d'éducatrices). Or, ces postes ne seraient pas repourvus à la rentrée 2024, laissant l'équipe réduite à un 150% par entité (100% d'éducatrice, 25% de coordination, 25% de psychologue responsable thérapeutique). Ceci aurait déjà mené à l'annonce d'une interruption de suivi pour de nombreux enfants, ce qui motive l'urgence de mon intervention. En effet, une année sans soins, quand c'est une année préscolaire, se paie très cher quand l'enfant arrive à l'école avec un retard de développement (langage et socialisation).*

*Au vu de cette situation inquiétante et du peu de temps restant avant l'été pour rassurer ces familles qui risquent d'être livrées à elles-mêmes, je vous saurais gré de répondre urgemment aux questions suivantes :*

- 1) Compte tenu du rapport de la Cour des comptes, quel rattachement et/ou quel modèle de gouvernance ont-ils été décidés pour la Source Bleue (qui se compose de 2 entités, une aux Libellules et une aux Pâquis) ?***
- 2) Est-il exact que des postes ne seront pas repourvus pour la rentrée 2024, à savoir un 40% de logopédiste, un 40% de psychomotricienne et un 50% d'éducatrice (pour un total de 130%) ?***
- 3) Si des postes ont effectivement été supprimés, quelle en a été la raison ?***
- 4) Si la suppression des postes devait être en lien avec le changement de gouvernance et de rattachement de la Source Bleue, quelle assurance peut offrir l'Etat pour que la période de transition ne soit pas marquée par un effondrement des prestations offertes par la structure, ceci sachant que la continuité des soins est un facteur majeur d'adhésion aux suivis nécessaires à ces enfants ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de toute la diligence dont il fera preuve en répondant à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat donne réponse aux 4 questions posées :

**1) Compte tenu du rapport de la Cour des comptes, quel rattachement et/ou quel modèle de gouvernance ont-ils été décidés pour la Source Bleue (qui se compose de 2 entités, une aux Libellules et une aux Pâquis) ?**

La Source Bleue délivre des prestations collectives aux enfants de 0 à 4 ans, accompagnés de leurs parents. La question de son appartenance à l'office médico-pédagogique (OMP) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se pose, dans la mesure où il ne s'agit pas de prestations thérapeutiques et où cette structure touche des enfants en âge préscolaire. En effet, ce domaine relève, en principe, de la compétence des communes. Actuellement, des réflexions sont en cours avec les différents acteurs concernés pour déterminer la meilleure solution, dans l'intérêt des familles et des enfants.

**2) Est-il exact que des postes ne seront pas repourvus pour la rentrée 2024, à savoir un 40% de logopédiste, un 40% de psychomotricienne et un 50% d'éducatrice (pour un total de 130%) ?**

L'an passé, ce dispositif a bénéficié de quelques ressources supplémentaires momentanément disponibles, qui avaient été définies comme temporaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Cette situation avait clairement été annoncée comme telle à l'ensemble de l'équipe.

**3) Si des postes ont effectivement été supprimés, quelle en a été la raison ?**

Aucun poste n'a été supprimé. En effet, s'agissant de ressources temporaires allouées, elles font partie des ressources pour la mise en place de la rentrée scolaire 2024 dans l'enseignement spécialisé.

**4) Si la suppression des postes devait être en lien avec le changement de gouvernance et de rattachement de la Source Bleue, quelle assurance peut offrir l'Etat pour que la période de transition ne soit pas marquée par un effondrement des prestations offertes par la structure, ceci sachant que la continuité des soins est un facteur majeur d'adhésion aux suivis nécessaires à ces enfants ?**

Ce dispositif fonctionne depuis plusieurs années et le poursuivre sur son modèle initial ne produira en aucun cas un effondrement des prestations. Les équipes ont été clairement informées et font actuellement un travail auprès des familles, afin que chaque situation puisse être gérée en fonction des ressources disponibles.

Dans l'attente des discussions en cours et d'une décision éventuelle sur la gouvernance, l'OMP poursuit la gestion de ce dispositif avec les ressources de base initialement prévues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET